

CONDITIONS D'UTILISATION DU TRAIN À CRÉMAILLÈRE DE VALL DE NÚRIA

- 1.** Vous devez acheter un billet valable pour le trajet à réaliser, aux guichets du train à crémaillère, et le conserver jusqu'à la sortie de la gare de destination. Les voyageurs doivent présenter leur billet à tout agent de Vall de Núria qui le leur demande. Le billet perd toute validité en cas d'altération ou de modification ou, le cas échéant, s'il n'est pas accompagné d'une pièce d'identité.
- 2.** Les enfants de moins de 5 ans peuvent voyager gratuitement à condition de n'occuper aucun siège. Les enfants âgés d'entre 6 et 13 ans bénéficient d'un tarif réduit. Tous les enfants doivent voyager munis d'un billet.
- 3.** Vous devez respecter les consignes données quant à l'utilisation des sièges réservés aux personnes à mobilité réduite ou aux autres groupes de personnes indiqués sur les affiches.
- 4.** Le billet aller-retour est valable pour le trajet spécifié. L'aller est valable pour le jour de l'achat du billet. Le retour doit se faire dans les 30 jours suivant la date d'achat du billet.
- 5.** La liste générale des tarifs est placée à un endroit bien visible à tous les guichets de vente de billets. Le client doit s'assurer de ce qu'il demande au moment d'acheter le billet et doit vérifier que les données inscrites sur ce billet correspondent bien à son choix. Il doit aussi vérifier que la monnaie qui lui est rendue est exacte.
- 6.** L'achat d'un billet ne garantit pas de place assise dans le train. Faute de place assise, le voyageur peut faire le trajet debout sur les plates-formes ou dans les couloirs intérieurs des wagons.
- 7.** En application de la Loi 20/1985 du 25 juillet 1985 (JOGC numéro 572 du 07/08/85), de la Loi 10/1991 du 10 mai 1991 (JOGC numéro 1445 du 22/05/91) et de la Loi 39/2003 du 17 novembre 2003 (JOE numéro 276/2003 du 18/11/03), en rapport avec le Décret-loi Royal 1/2004 du 7 mai 2004 (JOE numéro 114/2004 du 11/05/04), il est interdit de fumer dans les trains de la ligne à crémaillère de Vall de Núria, ainsi que sur les quais et dans les espaces fermés des stations.
- 8.** Le transport des animaux domestiques est autorisé, selon les tarifs en vigueur. Les animaux domestiques doivent cependant voyager avec leur propriétaire et dans les conditions nécessaires pour éviter des dérangements. Les chiens doivent porter une muselière et être tenus en laisse dès l'accès aux locaux du train à crémaillère. Les petits animaux doivent voyager dans des paniers ou dans des cages et ne peuvent ni occuper de place assise ni être portés par des enfants de moins de seize ans.
Concernant les chiens réputés potentiellement dangereux par la Loi 10/1999 du 30 juillet 1999 (JOGC numéro 2948 du 09/08/99), en application du Décret 170/2002 et du Décret Royal 287/2002, la personne en étant accompagnée doit être munie de la licence requise et du certificat attestant de l'inscription de l'animal au Registre Municipal ; la laisse ne doit jamais dépasser la longueur de 2 mètres et il est interdit à toute personne de voyager avec plus d'un chien.
Le propriétaire de l'animal est seul responsable, y compris vis-à-vis de tiers, de toute incidence pouvant se produire en raison du comportement de l'animal.
- 9.** Le transport de bicyclettes dans les wagons du train n'est pas permis. Les bicyclettes ne peuvent être transportées que dans le wagon des marchandises, dans le cadre du trafic et de l'horaire établis pour ce transport, et moyennant l'achat d'un billet émis à cet effet, selon les tarifs en vigueur.
- 10.** Lorsqu'un voyageur souhaite allonger le trajet indiqué sur son titre de transport, il doit d'abord en faire la demande au Chef de Train avant d'arriver à première destination, puis payer le montant du billet correspondant au nouveau trajet, selon les tarifs en vigueur.
- 11.** Les usagers doivent avoir un comportement civique, correct et respectueux envers les autres usagers et les employés du train à crémaillère. Il est interdit de mendier, de coller des affiches, de distribuer de la publicité et de réaliser de la vente ambulante dans les trains ou dans les locaux.
- 12.** Les usagers doivent suivre les indications données par les agents du train à crémaillère, ainsi que les indications figurant sur les affiches. Ils doivent aussi tenir compte des avertissements placés dans les trains ou dans les gares.
- 13.** Les usagers doivent respecter les normes élémentaires de sécurité dans le train à crémaillère et dans les gares. Il n'est pas permis :
 - a) De monter ou de descendre du train en dehors des arrêts dans les gares.
 - b) De monter dans les trains lorsque ces derniers effectuent des manœuvres d'accouplement.
 - c) De passer la tête et le corps par la fenêtre des wagons.
 - d) De lancer des objets et des ordures par les fenêtres des trains.
 - e) De faire un mauvais usage des dispositifs d'alarme.
 - f) De s'approcher du bord du quai.
 - g) De descendre sur les voies et de les traverser en dehors des passages signalisés.
 - h) D'accéder aux endroits et aux espaces auxquels l'accès est expressément interdit.

i) De transporter des produits inflammables et des matières dangereuses.

Ferrocarrils de la Generalitat de Catalunya décline toute responsabilité pouvant résulter d'accidents se produisant du fait d'une violation desdites interdictions.

14. Un livre de réclamation est mis à la disposition des clients dans toutes les gares. Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous faire part de vos suggestions ou nous adresser toute réclamation par téléphone, au 972 73 20 20, ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : valldenuria@valldenuria.cat.